

Le Comité régional,

Ayant examiné le document présenté par le Directeur régional,¹

Reconnaissant la nécessité de renforcer les potentiels nationaux de planification et de développement des services radiologiques;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de collaborer à l'amélioration des pratiques relatives à l'utilisation médicale des rayonnements ionisants et des radionucléides ainsi qu'à la protection du personnel des services radiologiques et de la population (y compris des malades) contre une exposition excessive aux rayonnements ionisants;
2. APPROUVE le plan proposé en vue d'améliorer la couverture et l'utilisation des services de médecine radiologique;
3. PRIE le Directeur régional de poursuivre les efforts de coopération déployés dans la Région du Pacifique occidental en ce qui concerne l'établissement et le développement, selon les cas, de services de radio-diagnostic, de radiothérapie et de médecine nucléaire, en vue du développement général de programmes de soins de santé complets.

Huitième séance, 8 octobre 1979

¹Document WPR/RC30/22.